

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais**

Siège
35, route de la Quémine
71500 Branges

Séance du 05 mai 2026

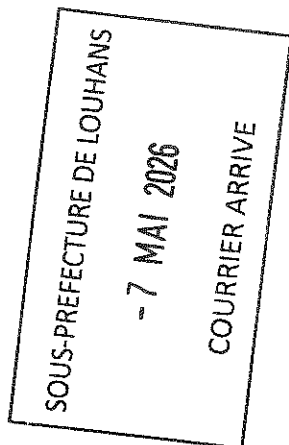
Séance du 05 mai 2026
Nombre de membres
du Comité Syndical
en exercice : 96

Présents à la séance : 80
Votants : 87

Date de la convocation :
28 avril 2026
Date de l'affichage :
07 mai 2026

Objet de la délibération

**Délégations
d'attribution au
Président**



L'an deux mille vingt-six, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de communes d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes APPOLONIO Aurélie, BASSET Hélène, BATTIGELLI Licia, BERNARD Magali, BERNARD Marie-Annick, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BONIN Sylviane, BOUDET Patricia, BREIN Francine, BUTTIGIEG Auréline, CHALUMEAU Mathilde, CHARTON Isabelle, CHAUSSAT Virginie, CHEVALIER Béatrice, COLIN Christelle, CUROT Maryline, D'ALASCIO Karen, DOURY Lucette, GACON Françoise, GAUTHIER Christelle, GRAVALLON Aurélie, GUTHRIN Rosiane, HAMELIN Fabienne, JULIEN Stéphanie, LAFORET Marie-Hélène, LARUE Anne, LIARD Martine, MALATRAY Carole, MASSOT Camille, MOREIRA Véronique, PERRARD Sabrina, PERRAUT Jennifer, RAMIER Céline, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, TISSERAND Patricia, VAIRET Martine, MM BERNARD Éric, BERTHAUD Pascal, BLANC Éric, BOILLET Stéphane, BONDIÉ Patrick, BOUCHET Sunny, BOYER Christian, BRAUD Benjamin, CHASSERY Robert, CHASSOT Samuel, CHOSSAT Dorian, COLIN David, CORMORECHE Thomas, DE VECCHI Éric, DEBOT Didier, DURY Pierre, FARIA Xavier, FOUCHÉY Jérôme, FULPIN Hubert, GOYOT Emmanuel, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUTHRIN Romain, LABOURIAUX Daniel, MAGNIN Jean-Luc, MARLIN Patrice, MERLIN Denis, MIELO Claude, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PELTIER Éric, PERNOT Jean-Philippe, PERRET Michel, PIRAT Willy, PONT Didier, SERRAND Franck, STELMASZYK Philippe, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, UDE Joël Frenand, VAIRET Jean-René, VIONNET Samuel, WITMANS Matthijs.

Excusés (représentés par) : Mmes DEJEAN AGRON Marie (GROS Stéphane), FAUVEY Audrey (RIVOIRE JACQUINOT Carole), LAGUT Jacelyne (GUICHARD Christian), VANDROUX Viviane (BLANCHARD Karine), MM BRIDE Stéphane (SERRAND Franck), COUCHOUX Éric (BREIN Francine), FRACHET David (PERRAUT Jennifer).

Excusés non représentés : Mmes BAILLET Pascale, BREVET Aurélie, COUILLEROT Chantal, M VITTOZ Stéphane.

Absents : Mme MALAISE Laure, MM FOCQUENOY Maxime, LAUBLANC Jean-Jacques, ROBERTOT Thomas, TERRIER CHATELET Rémi.

⊙⊙⊙⊙⊙

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Le Président demande au comité syndical de lui donner délégation pour être chargé, en totalité, et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans la limite des sommes prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Lorsque les marchés et accords-cadres relèvent de la compétence de la commission d'appel d'offres en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, celle-ci procède à leur attribution. Le Président est autorisé à signer les contrats correspondants.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 4° De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- 8° D'intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas mettant en cause un usager du service public ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 100 000 euros ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical de 1 000 000 d'euros ;
- 11° De signer les contrats et avenant à ceux-ci pour tout ce qui concerne les REP (responsabilité élargie du producteur) avec les organismes concernés ;
- 12° De signer les contrats et avenants à ceux-ci pour tout ce qui concerne les reprises de matériaux avec les organismes concernés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du Président, ces délégations seront exercées par le 1er vice-président.

Fait et délibéré le 05 mai 2026

Pour extrait conforme

Le Président,
Stéphane GROS

Publié, affiché, notifié le 07 mai 2026

